

Lutte contre *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith

1997/0025(CNS) - 11/02/1998 - Proposition législative modifiée

La Commission a décidé de présenter une proposition modifiée suite à l'avis du Parlement européen du 16.12.1997 et reprenant la quasi intégralité des amendements proposés. Les modifications portent sur les points suivants : -suppression de la tomate en tant qu'agent pathogène, puisqu'il s'avère que la tomate elle-même ne transmet pas la maladie, -introduction de mesures de précaution supplémentaires au niveau national fondées sur le degré de risque estimé, en relation avec la production du matériel végétal listé et le mouvement des lots de plants de pommes de terre, -dans les cas d'apparition suspectée de la maladie, mise en oeuvre de mesures appropriées de précaution dans les Etats membres et avertissement des autres Etats lorsque la maladie est suspectée dans l'un d'entre eux, -mise en oeuvre de la directive à partir du 01.03.1998 au lieu du 01.07.1997.